



Règlement du Lég'Ô'Trail 2022

Préambule :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite aux animaux ainsi qu'à tout engin à roue(s), avec ou sans moteur, hormis ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci

PREAMBULE COVID 19 : Toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité d'aménager les courses en fonction de l'évolution de l'épidémie de coronavirus. Le nombre de courses proposées, les horaires, les ravitaillements, les lieux de retrait des dossards, l'assistance, la présence de spectateurs, l'obligation du port du masque,... seront susceptibles d'être modifiés.

Si la réglementation liée à la situation sanitaire l'exige, un périmètre sera défini et l'entrée dans ce périmètre soumise à la présentation d'un pass vaccinal pour les coureurs et les accompagnants.

Article 1 : Organisation

Aucun label n'a été sollicité pour toutes les courses de Lègevin

A) Lieu, date et nature de la compétition

Le Lég'Ô'Trail se déroulera le 14 mai 2021.

Les départs des courses sont fixés sur la place de la Bastide dans la commune de Lègevin.

- 1) 10h : course des 10 km.
- 2) 10h15 : course des 6km
- 3) 10h20-25 : randonnée des 6 km
- 4) 11h30 : animation des enfants 1km+
- 5) 12h15 : remise des récompenses (place de la bastide)

B) Organisateur :

La course est organisée par la Mairie de Lègevin.

Coordinateur général : Nicolas HAMY, 06 59 80 20 75, n.hamy@ville-leguevin.fr

Le référent COVID-19 de la course est Stéphane PASCAL et est joignable par mail à l'adresse suivante : s.pascal@ville-leguevin.fr

Les informations concernant l'évènement peuvent se trouver sur le site de la Mairie.
www.ville-leguevin.fr .

Article 2 : Les différents parcours

Toutes les boucles empruntent un parcours nature autour de Léguevin composé de chemins et de routes.

Toutes les portions sont publiques, quelques-unes sont privées et une autorisation de passage est mise en place uniquement le jour de l'épreuve.

Les courses ne sont pas ouvertes aux canicross.

Trail de 10 km : Course ouverte aux 16 ans et + (à partir de cadet). Départ et arrivée place de la Bastide. Chronométrée

Course de 6 km : Course ouverte aux 16 ans et + (à partir de cadet). Départ et arrivée place de la Bastide. Chronométrée

Randonnée 6km : Course ouverte aux familles (enfant de 16 ans et moins accompagné) et à partir 16 ans seul. Départ et arrivée place de la Bastide. Non chronométrée

Course des enfants 1km+ : Course ouverte de 7 ans à 15 ans (éveil à minime). Départ place de la Bastide et arrivée sur le skate-park. Non chronométrée.

Les plans seront disponibles sur le site internet de la ville.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler certaines épreuves en cas de nécessité.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, dans ce cas, les inscriptions déjà établies seront remboursées.

Article 3 : Engagement et inscriptions

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les inscriptions se font :

- sur internet via la plateforme Chrono-start avec paiement sécurisé par carte bancaire.
 - à la mairie de Léguevin pour une aide à l'inscription avec paiement en carte bancaire.
- Le vendredi 15 avril de 13h30 à 17h.

Salle des mariages 52 avenue de Gascogne 31490 Léguevin. Salle des mariages.

Il n'y aura pas d'inscription le jour de l'épreuve.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente, Une fois complète, la course est clôturée.

Toute inscription vaut acceptation des clauses du présent règlement.

Les tarifs sont fixés comme suit :

10 km : 10 euros

6 km : 5 euros

randonnée : 5 euros

Course enfant : gratuit.

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d'un Pass 'j'aime courir' délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.

D'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Les mineurs de 14 ans et plus devront fournir en plus du certificat médical / licence d'une autorisation parentale pour participer aux courses.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.

Je m'engage à respecter le règlement en tous points.

Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et en Suisse.

Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Il n'y aura aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

Article 4 : Retrait des dossards

Les places sont limitées à 500 dossards toutes compétitions confondues. Ces nombres peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire.

Les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité :

- Le samedi 07 mai 2022 de 14h à 18h
ET
Le vendredi 13 mai 2022 de 16h à 19h30,
au décathlon de Colomiers : 78 Chemin du Loudet, 31770 Colomiers
- Le samedi 14 mai 2022 de 8h à 9h30,
sur place : place de la Bastide 31490 Léguevin.

AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA ACCEPTE AU RETRAIT DU DOSSARD.

AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER EN LIGNE COMPLET

Il faut prévoir quatre épingles à nourrice pour fixer le dossard.

Article 5 : Sécurité, secours et ravitaillement

Les participants devront respecter les règles de circulation lors de la course. Aucun véhicule à moteur ne devra accompagner les coureurs. La sécurité routière est assurée par les signaleurs, un balisage sera prévu à cet effet.

Il n'y aura qu'un seul ravitaillement sur la course du 10km, il sera au km 5.
Un buffet de ravitaillement est toutefois prévu à la fin de la course.

Une assistance médicale est prévue sur la totalité de l'évènement pour assurer une sécurité optimale des acteurs et spectateurs.

Article 6 : Protocole sanitaire

Cet article fera l'objet d'un développement en fonction des règles sanitaires en vigueur et sera modifié le cas échéant par un avenant.
Il sera disponible en amont de l'évènement sur le site internet de la ville de Légevin.

Article 7 : Assurance et responsabilités

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une extension d'assurance.

Les licenciés possèdent une assurance dommages corporels sauf s'ils y ont renoncé. Il est conseillé aux autres athlètes de souscrire à une assurance personnelle.

Chaque coureur et randonneur s'expose à des risques corporels sur une course hors stade.

L'inscription et l'engagement à cette course autorise l'organisateur à publier, diffuser et utiliser pour la communication de la municipalité des photos/vidéos sur le site internet de la ville. Vous pouvez toutefois demander la non-utilisation de ces médias par demande écrite en amont.

Article 8 : Classement et récompenses

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start. Une puce sera transmise lors de la récupération du dossard et devra être rendus à la fin de la course. Cela concerne les 10 et 6 km.

Le dossard devra être accroché horizontalement sur le tee-shirt pour un visuel clair. Il ne sera pas récupéré à la fin de la course.

La puce est placée sur la chaussure.

Aucune prime en espèce n'est prévue, cependant des récompenses seront délivrées pour les trois premiers de chaque catégorie sur les courses 10 et 6 km.

Les courses récompensées (Hommes et femmes) sont :

CA : cadets

JU : juniors

ES : espoirs

SE : séniors

M : masters

et le **classement général**

Cela concerne les 3 premiers du classement de chaque catégorie. Il n'y a pas de sous-catégorie pour les Masters.

Article 9 : Protection de l'environnement

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect du code de la route ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

Dans un but de protection de l'environnement, nous vous demandons d'utiliser le co-voiturage au maximum.

Article 10 : disqualification et abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne habilitée à cette fin (organisateur, médecin, ...)

Si le coureur décide d'abandonner, il devra avertir une personne de l'organisation à ce moment précis (organisateur, signaleurs, ...). Son dossard sera immédiatement remis.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 11 : Droit à l'image et données personnelles

Sur toutes les épreuves : La participation à ces dernières implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'inscription du coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support sans limitation géographique pendant 5 ans.

Conformément à la loi n°78-17 du 11 janvier 1978, l'organisateur informe ses participants que leurs données personnelles vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement commun.

L'usage des données personnelles ne serviront qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'informations importante lors de l'évènement. Les photos prises ce jour seront utilisées à des fins de communication post course.

Chaque coureur possède le droit d'utilisation de leurs propres données, ils peuvent s'opposer à leur utilisation par demande lors de l'inscription.

Article 12 : Force majeure et annulation

Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'évènement. Tous les participants seront avertis à cette directive. Ils devront suivre les consignes ou dans le cas contraire engager leur propre responsabilité.
Aucun remboursement ne sera réalisé.

Annulation :

En cas de force majeure, l'organisation peut modifier, ou d'annuler l'épreuve sans remboursement.
En cas d'annulation administrative liée à la crise sanitaire, l'organisation remboursera l'intégralité du tarif aux coureurs.

Stéphane PASCAL
1^{er} adjoint au Maire
délégué aux affaires sportives

